

PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2024

N/Réf. : 2024-12254

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 6 juin 2024, visant à obtenir « *les documents* » :

- 1- *Concernant les absences illégales d'un établissement de détention, veuillez nous dire le nombre d'absences illégales en raison d'une erreur administrative, par année, par établissement, pour les 5 dernières années.*
- 2- *Veuillez également nous fournir le nombre de repris et le taux de repris, par année, par établissement, pour les 5 dernières années ».*

Le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) a repéré partiellement les documents visés par votre demande. Mais d'abord, nous souhaitons vous expliquer en quoi consiste une absence illégale :

- Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal **ou**
- du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement **ou**
- d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprends une liberté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine discontinue).

...2

Point 1

D'emblée, nous tenons à préciser que les chiffres du tableau de l'Étude des crédits auxquels vous référez ne correspondent pas nécessairement à des erreurs administratives et donc, ne permettent de savoir combien sont liées à une erreur administrative. Par exemple, une personne incarcérée intermittente qui ne se présente pas une fin de semaine en détention n'est PAS une erreur administrative. Par conséquent, en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, le SMSC n'a pas repéré le document visé par le libellé de votre demande. Néanmoins, le SMSC a repéré les documents des Études des crédits pour les 5 dernières années, lesquels nous vous transmettons intégralement. Ces derniers sont ceux auxquels vous avez fait référence dans votre demande.

Enfin, dans la mesure où les seules erreurs administratives qui sont consolidées sont celles en lien avec les libérations par erreur, le SMSC a repéré ces documents, lesquels nous vous transmettons intégralement.

Point 2

Concernant le taux de repris, nous vous référons aux documents transmis au point 1. Toutefois, considérant ce qui précède, ces taux doivent être abordés avec prudence. Nous vous rappelons que ces derniers ne sont pas nécessairement en lien avec des erreurs administratives.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Article de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Question **172**

Le nombre de détenus et de prévenus libérés par erreur en 2023-2024, ventilation par centre de détention.

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	Détenus	Prévenus
Amos	-	-
Baie-Comeau	-	-
Hull	-	1
Leclerc de Laval	1	1
Montréal	2	1
New Carlisle	-	-
Québec (secteur féminin)	-	-
Québec (secteur masculin)	1	-
Rimouski	-	-
Rivière-des-Prairies	1	5
Roberval	3	1
Saint-Jérôme	-	2
Sept-Îles	-	-
Sherbrooke	-	1
Sorel-Tracy	-	2
Trois-Rivières	-	1

Délai moyen entre la sortie et le retour en détention (en jours)	95,3
--	------

Au 31 janvier 2024.
* La répartition des détenus et des prévenus a été effectuée sur la base du motif d'incarcération non respecté à la libération.
** Le motif lié à la gestion de l'horaire de libération pour les peines discontinues est exclu.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 178 : Le nombre de détenus et prévenus libérés par erreur en 2022-2023; ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	2022-2023	
	Détenus	Prévenus
Amos	1	1
Baie-Comeau	-	2
Hull	1	-
Leclerc de Laval	2	3
Montréal	3	5
New Carlisle	-	-
Québec (secteur féminin)	-	-
Québec (secteur masculin)	-	-
Rimouski	-	-
Rivière-des-Prairies	1	1
Roberval	1	-
Sept-Îles	-	-
Sherbrooke	-	1
Sorel-Tracy	-	1
St-Jérôme	2	3
Trois-Rivières	-	1

Délai moyen entre la sortie et le retour en détention (en jours)	17,2
--	------

Au 28 février 2023.

* La répartition des détenus et des prévenus a été effectuée sur la base du motif d'incarcération non respecté à la libération.

** Le motif lié à la gestion de l'horaire de libération pour les peines discontinues est exclu.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 177 : Le nombre de détenus et prévenus libérés par erreur en 2021-2022; ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	2021-2022 ¹	
	Détenus	Prévenus
Amos		1
Baie-Comeau		
Hull	1	1
Leclerc de Laval		4
Montréal	1	2
New Carlisle		
Québec (Femmes)		
Québec (Hommes)		1
Rimouski		
Rivière-des-Prairies	1	
Roberval	1	1
Sept-Îles		
Sherbrooke		
Sorel	1	3
Saint-Jérôme		1
Trois-Rivières		

Délai moyen entre la sortie et le retour en détention (en jours)	12,1
--	------

¹ Les données sont au 31 mars 2022.

* La répartition des détenus et des prévenus a été faite sur la base du motif d'incarcération non respecté à la libération.

** Le motif lié à la gestion de l'horaire de libération pour les peines discontinues est exclu.

*** Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 143 : Le nombre de détenus et prévenus libérés par erreur en 2020-2021; ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	2020-2021 ¹	
	Détenus	Prévenus
Amos	1	
Baie-Comeau		
Hull		
Leclerc de Laval	1	2
Montréal	2	2
New Carlisle		
Québec (Femmes)		
Québec (Hommes)		1
Rimouski	1	
Rivière-des-Prairies		5
Roberval		
Sept-Îles		
Sherbrooke		
Sorel		3
Saint-Jérôme	1	1
Trois-Rivières		

Délai moyen entre la sortie et le retour en détention (en jours)	48,4
--	------

¹ Les données sont au 31 mars 2021.
*La répartition des détenus et des prévenus a été faite sur la base du motif d'incarcération non respecté à la libération.
** Le motif lié à la gestion de l'horaire de libération pour les peines discontinues est exclu.
***Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 - 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 109 : Le nombre de détenus et prévenus libérés par erreur en 2019-2020; ventilation par établissement de détention.

ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	2019-2020 ¹	
	Détenus	Prévenus
Amos	1	1
Baie-Comeau	1	-
Hull	1	-
Leclerc de Laval	1	1
Montréal	3	1
New Carlisle	-	-
Québec (Femmes)	1	-
Québec (Hommes)	-	1
Rimouski	1	-
Rivière-des-Prairies	-	5
Roberval	2	-
Sept-Îles	-	-
Sherbrooke	1	-
Sorel	-	-
Saint-Jérôme	-	-
Trois-Rivières	1	-

Délai moyen entre la sortie et le retour en détention (en jours)	41,6
--	------

¹ Les données sont au 31 mars 2020.
*La répartition des détenus et des prévenus a été faite sur la base du motif d'incarcération non respecté à la libération.
** Le motif lié à la gestion de l'horaire de libération pour les peines discontinues est exclu.
***Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

Question **174**

Estimation du nombre d'individus en liberté illégale au 31 mars 2024 et pour chacune des cinq dernières années.

Répartition des libertés illégales¹ par catégorie

	ÉVASION D'UN ÉTABLISSEMENT ²			ÉVASION D'UNE GARDE LÉGALE ³			ABSENCE ILLÉGALE ⁴ (Nombre de dossiers)		
	NB	REPRIS	TAUX REPRIS	NB	REPRIS	TAUX REPRIS	NB	REPRIS	TAUX REPRIS ⁵
2023-2024	0	0	-	0	0	-	1 890	1 596	84 %

¹ Libertés illégales : Le nombre de dossiers en liberté illégale fait référence à la somme des libertés illégales commises au cours de la période. Une personne peut commettre plusieurs libertés illégales au cours de cette même période.

² Évasion d'un établissement : Action pour une personne de s'échapper, par effraction ou non, de l'établissement de détention où elle est détenue.

³ Évasion d'une garde légale : Action pour une personne de s'échapper de celui qui, en conformité avec la loi, est chargé de sa surveillance.

⁴ Absence illégale : Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal ou du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement ou d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprend une liberté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine discontinue).

⁵ Les taux de repris représentent le nombre d'absences illégales régularisées. Pour les non repris, ceux-ci sont sous mandat d'amener ou d'arrestation et seront considérés comme repris lorsqu'ils seront réinscrits dans un établissement de détention. Certains cas ne seront pas réinscrits notamment en raison d'un décès.

Au 31 janvier 2024. Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2023-2024
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L’OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 180 : Estimation du nombre d’individus en liberté illégale au 31 mars 2023 et pour chacune des cinq dernières années.

Répartition des libertés illégales¹ par catégorie

	ÉVASION D'UN ÉTABLISSEMENT ²			ÉVASION D'UNE GARDE LÉGALE ³			ABSENCE ILLÉGALE ⁴ (Nombre de dossiers)		
	NB	REPRIS	TAUX REPRIS	NB	REPRIS	TAUX REPRIS	NB	REPRIS	TAUX REPRIS ⁵
2022-2023	2	2	100 %	0	0	0 %	2 456	2 101	86 %

¹ Libertés illégales : Le nombre de dossiers en liberté illégale fait référence à la somme des libertés illégales commises au cours de la période. Une personne peut commettre plusieurs libertés illégales au cours de cette même période.

² Évasion d’un établissement : Action pour une personne de s'échapper, par effraction ou non, de l'établissement de détention où elle est détenue.

³ Évasion d’une garde légale : Action pour une personne de s'échapper de celui qui, en conformité avec la loi, est chargé de sa surveillance.

⁴ Absence illégale : Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal ou du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement ou d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprend une berté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine discontinuée).

⁵ Les taux de repris représentent le nombre d'absences illégales régularisées. Pour les non repris, ceux-ci sont sous mandat d’amener ou d’arrestation et seront considérés comme repris lorsqu’ils seront réinscrits dans un établissement de détention. Certains cas ne seront pas réinscrits notamment en raison d’un décès.

Au 28 février 2023 pour les évasions d'un établissement ou d'une garde légale. Au 31 janvier 2023 pour les absences illégales. Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 179 : Estimation du nombre d'individus en liberté illégale au 31 mars 2022 et pour chacune des cinq dernières années.

Répartition des libertés illégales¹ par catégorie

	ÉVASION D'UN ÉTABLISSEMENT ²			ÉVASION D'UNE GARDE LÉGALE ³			ABSENCE ILLÉGALE ⁴ (Nombre de dossiers)		
	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB ⁶	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵
2021-2022	-	-	-	5	5	100 %	665	452	68 %

¹Libertés illégales : Le nombre de dossiers en liberté illégale fait référence à la somme des libertés illégales commises au cours de la période. Une personne peut commettre plusieurs libertés illégales au cours de cette même période.

²Évasion d'un établissement : Action pour une personne de s'échapper, par effraction ou non, de l'établissement de détention où elle est détenue.

³Évasion d'une garde légale : Action pour une personne de s'échapper de celui qui, en conformité avec la loi, est chargé de sa surveillance.

⁴Absence illégale : Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal ou du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement ou d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprend une liberté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine

⁵Les taux de repris représentent le nombre d'absences illégales régularisées au 31 janvier 2022. Pour les non repris, ceux-ci sont sous mandat d'amener ou d'arrestation et seront considérés comme repris lorsqu'ils seront réinscrits dans un établissement de détention. Certains cas ne seront pas réinscrits notamment en raison d'un décès.

⁶Les mises à jour des systèmes font en sorte que les données des années antérieures sont sujettes à changement. Ainsi, il se peut que les données des cahiers d'étude des crédits des années précédentes ne correspondent pas à celles du cahier de cette année.

Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2021-2022
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 145 : Estimation du nombre d'individus en liberté illégale au 31 mars 2021 et pour chacune des cinq dernières années*.

Répartition des libertés illégales¹ par catégorie

	ÉVASION D'UN ÉTABLISSEMENT ²			ÉVASION D'UNE GARDE LÉGALE ³			ABSENCE ILLÉGALE ⁴ (Nombre de dossiers)		
	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB ⁶	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵
2020-2021	-	-		-	-		279	151	54 %
2019-2020	1	1	100 %	5	5	100 %	4 971	4 767	96 %
2018-2019	1	1	100 %	4	4	100 %	4 605	4 485	97 %
2017-2018	-	-		2	2	100 %	4 382	4 305	98 %
2016-2017	-	-		3	3	100 %	3 434	3 377	98 %

¹ Libertés illégales: Le nombre de dossiers en liberté illégale fait référence à la somme des libertés illégales commises au cours de la période. Une personne peut commettre plusieurs libertés illégales au cours de cette même période.

² Évasion d'un établissement: Action pour une personne de s'échapper, par effraction ou non, de l'établissement de détention où elle est détenue.

³ Évasion d'une garde légale: Action pour une personne de s'échapper de celui qui, en conformité avec la loi, est chargé de sa surveillance.

⁴ Absence illégale: Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal ou du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement ou d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprend une liberté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine discontinue).

⁵ Les taux de repris représentent le nombre d'absences illégales régularisées au 31 janvier 2021. Pour les non repris, ceux-ci sont sous mandat d'amener ou d'arrestation et seront considérés comme repris lorsqu'ils seront réinscrits dans un établissement de détention. Certains cas ne seront pas réinscrits notamment en raison d'un décès.

⁶ Les mises à jour des systèmes font en sorte que les données des années antérieures sont sujettes à changement. Ainsi, il se peut que les données des cahiers d'étude des crédits des années précédentes ne correspondent pas à celles du cahier de cette année.

*Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : GESTION DU SYSTÈME CORRECTIONNEL - 03.01 – 03.02 - SERVICES CORRECTIONNELS

QUESTION 111 : Estimation du nombre d'individus en liberté illégale au 31 mars 2020 et pour chacune des cinq dernières années.**

Répartition des libertés illégales¹ par catégorie

	ÉVASION D'UN ÉTABLISSEMENT ²			ÉVASION D'UNE GARDE LÉGALE ³			ABSENCE ILLÉGALE ⁴ (Nombre de dossiers)		
	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵	NB ⁶	REPRIS ⁵	TAUX REPRIS ⁵
2019-2020	1	1	100 %	5	5	100 %	4 945	4 365	88 %
2018-2019	1	1	100 %	4	4	100 %	4 602	4 405	96 %
2017-2018	-	-		2	2	100 %	4 380	4 283	98 %
2016-2017	-	-		3	3	100 %	3 434	3 373	98 %
2015-2016	1	1	100 %	6	6	100 %	3 204	3 172	99 %

¹ Libertés illégales: Le nombre de dossiers en liberté illégale fait référence à la somme des libertés illégales commises au cours de la période. Une personne peut commettre plusieurs libertés illégales au cours de cette même période.

² Évasion d'un établissement: Action pour une personne de s'échapper, par effraction ou non, de l'établissement de détention où elle est détenue.

³ Évasion d'une garde légale: Action pour une personne de s'échapper de celui qui, en conformité avec la loi, est chargé de sa surveillance.

⁴ Absence illégale: Fait pour une personne de se retrouver en liberté en raison du non-respect d'une décision du tribunal ou du non-respect de sa permission de sortir en ce qui concerne le moment de son retour à l'établissement ou d'une erreur administrative, alors qu'elle devrait être incarcérée (comprend une liberté illégale à la suite d'une permission de sortir, une libération par erreur et une absence lors d'une peine discontinue).

⁵ Les taux de repris représentent le nombre d'absences illégales régularisées au 31 janvier 2020. Pour les non repris, ceux-ci sont sous mandat d'amener ou d'arrestation et seront considérés comme repris lorsqu'ils seront réinscrits dans un établissement. Certains cas ne seront pas réinscrits notamment en raison d'un décès.

⁶ Les mises à jour des systèmes font en sorte que les données des années antérieures sont sujettes à changement. Ainsi, il se peut que les données des cahiers d'étude des crédits des années précédentes ne correspondent pas à celles du cahier de cette année.

* L'harmonisation de la comptabilisation des données a entraîné des disparités entre les résultats diffusés antérieurement et ceux présentés dans ce tableau. Les données statistiques correspondantes fournies avant le 1^{er} février 2015 ont été modifiées.

** Pour les années antérieures, veuillez vous référer aux cahiers de l'Étude des crédits antérieurs.